

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 07 10**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Réserve foncière "Tous Vents" à Givrand : convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, au profit du GAEC « Le Bosquet »**

La Communauté de Communes est propriétaire de la réserve foncière « Tous Vents », située à l'ouest de la zone d'activités économique du Soleil Levant à Givrand, comprenant les parcelles cadastrées, commune de Givrand, n° AL 1p et AL 4, et section B n° 95, 96, 106, 124, 128, 129, 130, 131, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 621, 1268, 1270, 1815, 1929, 1939, et sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, la parcelle cadastrée section B n° 655, soit une contenance totale de 13 ha 91 ares 97 centiares.

Les parcelles concernées étant situées à proximité de la RD 6 et attenantes à la zone d'activités économiques du Soleil Levant, la Communauté de Communes a la possibilité, en vertu de l'article L 411-2 alinéa 3 du code rural, de conclure avec le preneur une convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage.

La Communauté de Communes peut mettre fin à la convention à n'importe quel moment de l'année civile, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnités pour l'exploitant. Les conditions financières de la convention sont les suivantes : montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare, impôts fonciers à la charge de la Communauté de Communes, la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture, ainsi que les frais d'établissement de rôle à la charge du preneur.

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article L 411-2 alinéa 3 du code rural,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une convention d'occupation précaire, non soumise au statut du fermage, concernant un ensemble de parcelles au lieu-dit « Tous Vents » à Givrand, d'une superficie totale de 13 hectares 91 ares 97 centiares, au profit du GAEC « Le Bosquet » ;

**Article 2 :** de fixer le montant de la redevance annuelle à hauteur de 40 € l'hectare ;

0505 2020 11

Envoyé en préfecture le 10/12/2020  
Reçu en préfecture le 10/12/2020  
Affiché le **11 DEC. 2020**  
ID : 085-200023778-20201203-DCB\_2020\_07\_10-DE

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **11 DEC. 2020**

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*